

220C4985  
FR0004172450-OP027-A07

13 novembre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.



1. Le 13 novembre 2020, ODDO BHF SCA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Mercure Energie<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription d'actions (BSA) de la société MINT. Ce projet d'offre a été annoncé le 28 septembre 2020 (cf. notamment D&I 220C3912 du 28 septembre 2020).

L'initiateur, qui détient 948 000 actions MINT représentant autant de droits de vote, soit 16,65% du capital et 15,82% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions MINT émises ou susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA, non détenues par lui ou l'un des membres du concert, soit un maximum de 5 492 558 actions MINT<sup>3</sup> **au prix de 10 € par action**, comprenant (i) les actions MINT d'ores et déjà émises (à l'exclusion des 23 956 actions autodétenues) représentant un maximum de 4 723 040 actions et (ii) les actions MINT susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre ou de l'offre réouverte à raison de l'exercice des BSA non détenus par l'initiateur représentant un maximum de 769 518 actions MINT ; et
- la totalité des BSA émis non détenus par lui (à l'exclusion des 23 956 BSA autodétenus), soit un maximum de 4 617 116 BSA **au prix de 0,54 € par BSA**.

Il est précisé que l'initiateur, M. Kaled Zourray et la société Luna Invest<sup>4</sup> ont conclu, le 25 septembre 2020, un engagement d'apport en vertu duquel M. Kaled Zourray et la société Luna Invest se sont engagés à apporter à l'offre l'intégralité des 288 717 actions MINT détenus par Luna Invest, représentant 5,07% du capital et 9,63% des droits de vote de la société MINT et des 288 717 BSA détenus par la société Luna Invest, représentant 6,22% des 4 641 072 BSA émis par MINT.

L'initiateur se réserve en outre la possibilité de réaliser sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Eoden, elle-même contrôlée par la famille Gay.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 694 996 actions représentant 5 993 409 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Il est précisé que l'offre ne vise pas les 50 000 actions gratuites MINT détenues par M. Kaled Zourray (président directeur général de MINT) et dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'offre (ou, le cas échéant, avant la clôture de l'offre réouverte). M. Kaled Zourray bénéficiera d'un mécanisme de liquidité dont le prix par action MINT sera déterminé selon une formule dépendant d'un multiple d'EBITDA et de la financière nette de MINT.

<sup>4</sup> Contrôlée par M. Kaled Zourray (président directeur général de MINT).

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

En application des articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité de demander, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant (i) les actions MINT au prix de 10 € par action et (ii) les BSA de la société MINT au prix de 0,54 € par BSA.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société MINT comporte le rapport du cabinet Didier Kling Expertises et Conseil, représenté par MM. Didier Kling et Teddy Guérineau, mandaté, le 25 septembre 2020, par le conseil d'administration de la société MINT en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2°, 4°, 5° et III (désignation de l'expert par un comité *ad hoc* comportant une majorité d'administrateurs indépendants) du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres MINT (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.